



DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition annuelle d'un local de la Maison des Sociétés
au profit de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

Département du Développement Local
Direction de la Vie Associative et des Quartiers
OK/OW/FA/PS/SA
Décision n° R 2024.06

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 1^{er},

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du local associatif situé dans la Maison des Sociétés au 3 allée Fernand Lindet - 93390 Clichy-sous-Bois, bureau n°8 et la boîte postale entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA),

Considérant la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) tendant à répondre aux objectifs de devoir de mémoire,

Considérant l'intérêt de la ville de soutenir l'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie répondant aux objectifs de développement local de ce quartier,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention annexée à la présente décision pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette décision.
- Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Clichy-sous-Bois,
 - Madame la Directrice Générale aux finances,
 - Monsieur le Directeur Général Adjoint au Développement Local,
 - Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA),

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 janvier 2024.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

